



**SAINT-DIONISY**

**PROCES-VERBAL DE SEANCE**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 11 OCTOBRE 2023**

L'an deux mille vingt trois, et le onze octobre à 19 heures 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 6 octobre 2023, s'est réuni en mairie, sous la présidence de Monsieur GREGOIRE Jean-Christophe, Maire.

Présents : Monsieur GREGOIRE Maire, M. CHARRIERE, Mme FAUQUET, M. QUENTIN, Mme BOUCHOT, M. MONTILLET, M. ESTRADE, Mme ORAND-GABRIEL, Mme CAMBET PETIT-JEAN,

Absents excusés : Mme MANE, Mme ZAJDNER, M. FARGES, Mme LIRON, M. JURADO

Absent non excusé :

Secrétaire : Mme ORAND-GABRIEL

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal :	15
Nombre de membres en exercice :	14
Nombre de membres présents :	09
Nombre de procurations :	03
Date de la convocation :	06/10/2023

Lecture du compte-rendu du Conseil Municipal du 30/08/2023 : approbation du Conseil Municipal par 12 voix pour.

**1- Convention de prêt d'exposition avec la médiathèque**

Rapporteur : Josée FAUQUET

La médiathèque est un service culturel majeur dans le village. Afin de dynamiser le pôle culturel, la médiathèque est emmenée à louer ou bien se faire prêter des expositions de quelques natures que ce soit.

Aussi, une convention est nécessaire afin d'organiser les conditions de prêt et/ou de location d'une exposition.

La convention ci-annexée décrit précisément le contenu de l'exposition, les dates où elle sera visible ainsi que sa valeur estimée. La convention précise les droits et obligations de chacune des parties (le prêteur et l'organisateur), notamment l'engagement de la commune à ne pas céder l'exposition et les conditions de mise en place et de retrait du matériel.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la mise en place de la convention et d'autoriser le Maire ou son représentant à signer les conventions de prêt et / ou de location sous réserve que les crédits nécessaires soient inscrits au budget.

Adopté par 12 voix pour

## **2- Adhésion à la charte régionale engagé pour le végétal**

Rapporteur : Bernard QUENTIN

L'extension de la loi Labbé interdisant l'usage de produits phytosanitaires dans les espaces publics interdit désormais l'usage des produits phytosanitaires de synthèse à l'ensemble des espaces communaux. La Charte Objectif Zéro Phyto évolue donc pour proposer de nouveaux engagements en faveur du végétal.

Fruit de cette évolution la nouvelle charte régionale « Engagé pour le végétal » propose désormais une démarche évolutive et valorisante pour tendre vers la végétalisation et les bonnes pratiques entourant la gestion du végétal.

Les objectifs visés concernent des enjeux à la fois sanitaires et environnementaux (santé humaine, végétale, biodiversité, ...).

L'engagement de la collectivité dans la charte conduira, conformément au cahier des charges, à s'engager dans un plan d'action progressif pour une gestion de l'espace public assurant la pérennité du végétal. Ce plan d'action sera accompagné d'actions de formations des agents et d'information des administrés.

Il est proposé au Conseil Municipal d'Adopter le cahier des charges et de solliciter l'adhésion de la commune à la charte régionale engagé pour le végétal pour le niveau 2.

Adopté par 12 voix pour

## **3 - Adhésion à la nouvelle convention Prévention des risques professionnels**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le centre de gestion du Gard par délibération en date du 14 septembre 2023 a décidé la mise en place d'une nouvelle convention proposant un service de prévention des risques professionnels auprès des collectivités. A titre d'exemple, les ACFI ont pour mission de contrôler les conditions d'application des règles définies en matière d'hygiène et de sécurité du travail dans la fonction publique territoriale et de proposer à l'autorité territoriale :

- d'une manière générale, toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels
- en cas d'urgence, les mesures immédiates qu'il juge nécessaire.

Il est rappelé que le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié (article 5) prévoit l'obligation pour toutes les collectivités de planifier une inspection des lieux de travail et la possibilité de confier cette mission au centre de gestion du Gard.

Eu égard à l'importance des questions touchant à la prévention, à la santé, à la sécurité et aux conditions de travail, il est proposé aux membres du conseil municipal de solliciter le centre de gestion pour cette prestation et d'autoriser à cette fin Monsieur le Maire à conclure cette convention.

Il est proposé au Conseil Municipal de demander le bénéfice des prestations proposées par le centre de gestion, d'autoriser Monsieur le Maire à conclure la convention correspondante et de prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité.

Adopté par 12 voix pour

#### **4 - Adhésion à la nouvelle convention de Médecine Préventive**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le centre de gestion par délibération en date du 14 septembre 2023 a décidé la mise en place d'une nouvelle convention qui permet l'adhésion au service de médecine préventive du centre de gestion du Gard. L'article L.812-3 du Code général de la fonction publique prévoit l'obligation pour les collectivités et leurs établissements publics de disposer d'un service de médecine préventive.

Eu égard à l'importance des questions touchant à la prévention, à la santé, à la sécurité et aux conditions de travail, il est proposé aux membres du conseil municipal d'adhérer à la nouvelle convention de médecine préventive.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser à cette fin Monsieur le Maire à conclure cette convention avec le CDG 30 et de prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité.

Adopté par 12 voix pour

#### **5- Convention d'adhésion au service Partenariat CNRACL et Invalidité**

Rapporteur : Monsieur le Maire

La Collectivité confie au CDG 30 depuis de nombreuses années le traitement et/ ou le contrôle des dossiers de retraite CNRACL des agents concernés et sollicite le service du CDG 30 pour des conseils en matière de retraite, d'invalidité, de validation de service, régularisation de services, rétablissement des droits, estimations de pension, informations sur la réglementation, accompagnement personnalisé pour les agents...

Par délibération en date du 14 septembre 2023, le Centre de Gestion du Gard a mis en place des modalités de conventionnement avec notamment, une tarification annuelle couvrant les prestations qui n'entrent pas dans ses missions obligatoires.

Vu la convention de partenariat entre la Caisse des Dépôts et Consignations et le CDG 30, effective depuis le 1er janvier 2020, confiant au CDG 30 une mission d'information et d'accompagnement aux employeurs et aux actifs en matière de retraite ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 14 septembre 2023 approuvant la convention d'adhésion au service Partenariat CNRACL et Invalidité ;

Considérant la grille tarifaire annuelle proposée par le Centre de Gestion du Gard,

Il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer au service Partenariat CNRACL et Invalidité du Centre de Gestion du Gard d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention, à procéder à son exécution et à signer tous les actes y afférents.

Adopté par 12 voix pour

## **6- Convention entre la commune de Saint-Dionisy et la commune de Clarensac relative à un service de loisirs éducatifs sans hébergement (alsh)**

Rapporteur : Hélène BOUCHOT

La commune a fait le choix de la mise en œuvre d'un projet éducatif de territoire et d'une Convention Territoriale Globale trouvant notamment leurs traductions concrètes dans la mise en place d'un centre de loisirs éducatifs au bénéfice des jeunes administrés de 3 ans révolus à 12 ans.

Par le biais d'une convention avec la commune de Clarensac, nous souhaitons offrir un service de loisirs éducatifs sans hébergement (ALSH) aux enfants de 3 ans révolus à 12 ans.

Comme stipulé dans la convention ci-annexée, la commune de Saint-Dionisy s'engage, pour le service rendu, à verser à la commune de Clarensac, une participation équivalente à la différence entre le montant réglé par les parents et le tarif appliqué aux résidents hors Clarensac selon les tarifs en vigueur soit :

<b>Coef Caf</b>	<b>A la journée avec repas</b>	<b>Demi-journée avec repas</b>
Inférieur ou égal à 536 €	9,50 €	6,50 €
De 537 € à 970 €	11,50 €	7,50 €
Supérieur à 970 €	13,50 €	8.50 €
Résident Hors Clarensac	20,00 €	13,00 €
<b>Reste à Charge pour la Commune</b>		
Inférieur ou égal à 536 €	10,50 €	6,50 €
De 537 € à 970 €	8,50 €	5,50 €
Supérieur à 970 €	6,50 €	4,50 €

Il est proposé au Conseil de valider la convention de partenariat qui vient d'être présentée et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer ainsi que tous les avenants s'y rapportant ou toute nouvelle convention suivant les mêmes modalités.

Adopté par 12 voix pour

## **7 - Décision modificative n°2**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres du budget principal.

La décision modificative suivante est proposée :

## Dépenses de fonctionnement

## Recettes de fonctionnement

Chap	Article	Montant	Chap	Article	montant
022	22 – dépenses imprévues	-2 667,50	73	7381-taxe aff.droit mutation	+ 7 000,00
012	6218 – autres pers. Ext	+ 600,00	74	74121-dotation solidarité rurale	+ 4 000,00
	6331 – versement mobilité	+ 4 700,00	77	7788 – autres produits divers de gestion courante	+ 4 000,00
	6411- personnel titulaire	+ 13 800,00			
	6413 – personnel non titulaire	- 7 000,00			
	6451- cotisations urssaf	- 1 200,00			
	6453- cotisations caisse retraite	+ 6 400,00			
	6454- cotisations assedic	- 300,00			
66	6611 – intérêts des emprunts	+ 667,50			
	<b>TOTAL</b>	<b>+ 15 000,00</b>		<b>TOTAL</b>	<b>+ 15 000,00</b>

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la décision modificative n°2 du budget général.

Adopté par 12 voix pour

### **8- Subventions aux associations**

Rapporteur : Josée FAUQUET

A la suite de leurs demandes et au vu de l'intérêt que représentent leurs actions pour la population, Madame FAUQUET propose d'attribuer une subvention de fonctionnement aux associations désignées ci-dessous, afin de contribuer à la bonne marche de leurs activités comme suit :

<b>ASSOCIATIONS</b>	<b>Montants</b>
Les Bipèdes de la Vaunage	150,00
APE Ecole Marie-Castang	500,00
Comité de prévention routière	150,00

Il est proposé Conseil Municipal de valider l'attribution des subventions désignées ci-dessus aux associations concernées.

Adopté par 12 voix pour


### **Information des décisions prises dans le cadre des délégations du Conseil municipal au Maire.**

Demande de subvention à la région pour les travaux de la route de Calvisson.

Demande de subvention pour le spectacle de la compagnie « La supérette ».

La séance du Conseil Municipal est levée à 19 heures et 59 minutes.

**Signature du Président  
de la séance.**



**Signature du secrétaire  
de la séance.**



